

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de la Région
Île-de-France pour le
financement du festival
Saint Germain en live
2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-32d-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 32d

OBJET : SOLLICITATION DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT
DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La politique culturelle de la Région Île-de-France s'articule autour de trois axes : inclusion, itinérance et création, avec des priorités concernant particulièrement le domaine du spectacle vivant.

Dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional », la Région peut apporter un soutien financier pour des festivals ou des manifestations qui se déroulent sur une durée précise inférieure à une année, qui se répètent lors d'éditions régulières et qui affirment une ligne artistique précise.

L'aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables du projet dans la limite d'un financement plafonné à 50 000 €, ou 20% des dépenses subventionnables du projet dans la limite d'un financement plafonné à 100 000 € en cas de partenariat avec au moins deux partenaires publics autres que la Région.

Si besoin, l'aide peut être formalisée par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La Ville a ouvert en 2021 un nouveau festival à toutes les esthétiques musicales s'adressant à tous les habitants et tous les spectateurs intra et extramuros, du plus jeune au moins jeune, en proposant un plateau ouvert à toutes les expressions artistiques et en collaboration étroite avec les acteurs de la vie culturelle locale tels que La CLEF.

Ce festival est programmé début octobre et constitue le lancement de la saison culturelle de la Ville. Les événements sont organisés sur toutes les scènes de la Ville, mais aussi dans l'espace public ainsi que dans des lieux patrimoniaux.

Pour sa 2^{ème} édition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention d'objectifs et de moyens.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye